

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 35

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 1ère répartition 2017

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
139.78**

CONTEXTE GENERAL ET RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Au titre de ses compétences obligatoires le Conseil départemental a un rôle majeur dans la réglementation, le suivi et le conseil auprès des crèches (désignées sous le terme générique de structures d'accueil de la petite enfance) et des personnels impliqués quotidiennement auprès des enfants.

Par ailleurs, notre collectivité a choisi de mettre en œuvre depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des modes de garde collectifs afin de compléter et renforcer la pertinence de son intervention et soutenir ainsi les familles du département dans leur quotidien.

Cette politique facultative se traduit par un soutien octroyé chaque année à près de 370 structures, dont :

- * 39 % de structures associatives ou à but non lucratif
- * 61 % de structures communales

Ce qui représente environ 14 500 places agréées.

Depuis sa séance du 27 Novembre 2009 ce soutien prend la forme d'une subvention dite « à la place agréée » c'est-à-dire selon la capacité d'accueil.

Le paysage des modes de garde connaît des mutations et le nombre de places agréées augmente ostensiblement d'année en année (agrandissements, constructions,...).

Ainsi, depuis 2010, le nombre de crèches financées est passé de 330 à près de 370 et le nombre de places agréées a augmenté d'environ 1 200 places, ce qui induit désormais la consommation totale des crédits de cette enveloppe.

Dans une optique de simplification et d'harmonisation et compte tenu des crédits inscrits au budget départemental pour cette action, un tarif unique de 220 € la place agréée pour toutes les crèches qu'elles soient associatives ou communales, a été instauré par délibération en date du 27 Mai 2016.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les crédits alloués par notre Département en 2017, pour le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance sont de 3.172.000 euros en fonctionnement. Cette somme doit permettre de poursuivre le soutien aux multi accueils.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau joint au présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les structures multi-accueils au titre de l'année 2017, selon le mode de calcul évoqué ci-dessus.

Le montant des subventions s'élève à 149.600 € pour le soutien aux structures de petite enfance associatives.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame le Délégué à la vie associative, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant dans les tableaux ci-annexés ;
- imputer les dépenses correspondantes, soit 149.600€ au chapitre 65 du budget départemental ;
- autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000€, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL